

## LA SECTION EUROPEENNE « Espagnol » - 2h/semaine



### 2de 1ère Tle

Elle propose à des élèves ayant une aptitude et une réelle motivation pour l'apprentissage des langues étrangères de développer leurs compétences linguistiques et leur connaissance de la culture des pays européens.

#### Le recrutement :

- 2/3 des places réservées aux collégiens venant des sections européennes, 1/3 des places pour les autres collèges.
- Avoir un bon niveau de langue (A2 très solide).
- Etre prêt à prendre la parole avec spontanéité : l'examen final est une interrogation orale.
- Faire preuve d'ouverture d'esprit : s'intéresser à d'autres cultures.
- Sélection sur dossier de candidature réalisée dans le cadre de la procédure Affelnet (fin 3<sup>e</sup>).

#### Contenu :

- 1 h hebdomadaire d'enseignement linguistique renforcé en espagnol.
- 1 h hebdomadaire d'enseignement d'une partie du programme de la discipline non linguistique (DNL) : au lycée ce sont les SVT qui sont enseignées en espagnol.

A partir de textes, d'articles, de documentaires dans la langue, acquisition de nouveau vocabulaire pour en parler: l'objectif est de s'exprimer dans la langue sur un champ disciplinaire différent de celui du cours de LV.

Les aspects sociétaux ou culturels du thème abordé sont développés dès que c'est possible pour susciter la discussion (l'épreuve facultative du bac est à l'oral: la mention européenne espagnol peut être ajoutée sur le diplôme).

Dès que possible des activités pratiques sont menées mais toujours dans la langue.

Les élèves sont aussi amenés à faire des recherches qu'ils exposent à l'oral, des jeux de rôle... Des sorties et voyage peuvent être organisés

Il n'y a pas besoin d'être scientifique pour réussir en DNL SVT (les élèves littéraires réussissent aussi bien que les autres à l'épreuve du bac) et un niveau moyen en espagnol suffit.

- Des sorties/voyages peuvent être proposés dans le cadre de cet enseignement: voyage en Andalousie, à Madrid, Baléares...

#### L'option Euro au baccalauréat :

L'élève doit également se présenter aux épreuves spécifiques de la section et satisfaire aux conditions suivantes :

- Avoir obtenu au moins 12 sur 20 à l'épreuve de contrôle continu de la langue vivante de la section
- Avoir obtenu au moins 10 sur 20 à l'épreuve spécifique de contrôle continu de la ou des DNL (constitué à 20 % d'une note de scolarité dans la section en terminale, attribuée par les professeurs de langue et de(s) DNL, et à 80 % d'une interrogation orale dans la langue de la section en terminale). La note finale est prise en compte comme enseignement optionnel.

**Atouts de la section euro :**

- Obtention de l'indication « section européenne » suivie de la désignation de la langue sur le diplôme du baccalauréat.
- Faciliter la réussite professionnelle en permettant aux élèves de présenter un profil linguistique solide certifié par des normes européennes, gage d'une meilleure insertion professionnelle dans l'Union Européenne.
- Augmenter l'ouverture à l'espace européen, par la découverte d'autres pratiques culturelles, scientifiques, etc.